

Jean Claude COSTA

Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

ENQUETE PUBLIQUE DU 18 Septembre 2017 AU 20 Octobre 2017

RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES  
DES ETANGS DE SAINT BLAISE ET DE LA FORET DE CASTILLON

II

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

DOSSIER N° E17000099/13

Du 6 juillet 2017

## **1- GENERALITES**

**1-1 Objet de l'enquête publique**

**1-2 Préambule et historique**

**1-3 Insertion de l'enquête publique dans la procédure de classement**

**1.4 Principales caractéristiques du projet et raisons du choix du classement comme mesure de protection**

## **2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : CONCLUSIONS MOTIVEES**

CONCLUSIONS MOTIVEES

## 1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**1-1-1** Cette enquête publique est conduite en exécution d'un arrêté du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 31 juillet 2017 prescrivant l'engagement d'une enquête publique relative au projet de classement au titre des sites (Titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement) des étangs de Saint Blaise et de la forêt de Castillon sur les communes de Port de Bouc et de Saint Mitre les Remparts, dans le département des Bouches du Rhône.

**1-1-2** Par décision N° E17000099/13 du Tribunal Administratif en date du 06 juillet 2017 M. Jean Claude COSTA est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**1-1-3** Coordonnées du responsable de projet :

Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), service biodiversité, eau et paysages, 36 boulevard des Dames 13002 Marseille

**1-1-4** Nature et effet du classement :

La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites, dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général (loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement).

Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique. (Limitation administrative au droit de propriété, instituée par l'autorité publique dans un but d'utilité publique)

Le projet de classement concerne les communes de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts qui en sont à l'origine. Il est réparti comme détaillé dans le tableau ci-dessous, pour une surface totale de 1 066 hectares. Il vise à protéger l'intégralité des deux étangs de Citis et du Pourra, leurs zones humides et la forêt de Castillon; en excluant les sites industriels, les zones urbanisées et certaines parcelles agricoles peu visibles, les franges du périmètre viennent pour la plupart

se caler sur des infrastructures routières lisibles dans le paysage ou sur des limites communales.

<b>Communes</b>	Surface classée (ha)	Surface communale (ha)	% du territoire Concerné par le classement	% de la commune dans le projet de classement
Saint Mitre les Remparts	758	2113	36%	71%
Port de Bouc	308	1178	26%	29%
<b>Total classement</b>	<b>1066 ha</b>			

Une concertation locale préalable avec les deux communes, l'ensemble des propriétaires publics (Conseil de territoire du Pays de Martigues de la métropole Aix-Marseille-Provence, Conservatoire du littoral, ONF, Conseil départemental), la chambre d'agriculture, la région PACA et la Compagnie des Salin du Midi, a eu lieu entre novembre 2015 et février 2017.

### **1-3 INSERTION DE L' ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE DE CLASSEMENT**

L'enquête publique est régie par le livre 1, titre II, chapitre III, articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement.

La procédure de classement au titre des sites est définie par le livre III, Espaces naturels - titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement, notamment les articles L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-31.

Les textes correspondants figurent en annexe du rapport de présentation du projet de classement.

L'enquête publique marque le début de la procédure de classement. A l'issue de celle-ci, la suite de la procédure prévoit :

EP N°17000099/13 Classement du site de Saint Blaise et Castillon Novembre 2017

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- La présentation pour avis, du projet et des résultats de l'enquête à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

- La transmission du dossier par le préfet au ministre de la transition écologique et solidaire;

- La présentation pour avis du projet à la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) ;- l'instruction ministérielle ;

- Le classement par décret en Conseil d'État.

Dans le cas présent, vu le nombre élevé de propriétaires, la procédure retenue est un classement prononcé par décret en Conseil d'État. Celui-ci sera publié au journal officiel, sera notifié au préfet de département et aux maires des communes, et sera publié dans deux journaux locaux et affiché en mairies.

La servitude d'utilité publique devra être annexée aux documents d'urbanisme

#### **1-4 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET RAISONS DU CHOIX DU CLASSEMENT COMME MESURE DE PROTECTION :**

##### **Le site, nature et enjeux :**

Si les étangs de Saint Blaise et leurs paysages lacustres constituent le cœur et l'âme du site, ceux-ci ne peuvent être préservés et valorisés qu'à la condition de maintenir tout autour d'eux l'écrin au sein duquel ils viennent se nicher. Cet écrin participe en outre pleinement à la richesse et à l'identité paysagère du site. Il englobe la forêt domaniale et départementale de Castillon et le site archéologique de Saint-Blaise à l'ouest, les petites collines boisées à l'est et une partie de la plaine agricole ouverte au sud sud-est. Les éléments dégradés ou ne participant pas à cette identité paysagère ont été exclus : les sites industriels (Trapil, le CET du Valentoulin) et les hameaux urbanisés (Fossan, collines mitées).

Ces paysages sensibles sur une surface d'environ 1 000 hectares, sont confinés entre les étangs de Lavalduc et de l'Engrenier à l'ouest et l'étang de Berre à l'est et sont soumis à de fortes pressions urbaines et industrielles.

Le classement de ce site permettrait d'assurer la protection de son caractère reconnu et apprécié localement, sans pour autant geler les activités économiques qui s'exercent déjà sur le secteur, et qui participent à son identité (agriculture ; élevage ; activités de la Compagnie des Salins du Midi). De plus, le classement permettrait d'assurer une reconnaissance d'envergure nationale à ce territoire, ce qui est une demande forte des élus locaux.

Les deux critères " pittoresque " (valeur paysagère) et " historique " (intérêt des activités liées au fonctionnement hydraulique des étangs notamment), sont proposés pour ce classement.

**Le choix du classement comme mesure de protection :**

Compte tenu de la qualité mais également des menaces potentielles qui pèsent sur ces paysages, le classement du site serait la mesure de protection globale et pérenne la mieux adaptée au regard de sa rigueur, au travers de l'application systématique du principe de préservation des caractères qui ont présidé au classement du site, notamment la préservation des paysages (critère "pittoresque ") et la valorisation des activités économiques actuelles qui ont forgé l'identité du site ("critère historique")

## 2-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : CONCLUSIONS MOTIVEES.

Le commissaire enquêteur considérant :

- ✚ Qu'après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête, avoir suscité des compléments d'information permettant de mieux le comprendre et avoir obtenu les réponses à ceux-ci.
- ✚ Qu'après s'être assuré de la publicité de l'enquête conformément aux articles L123-10 et R123-9 du code de l'environnement.
- ✚ Qu'après et avoir contribué et s'être assuré de la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance 2016-1060 du 03 aout 2016 et son décret d'application 2017-326 du 25 avril 2017 concernant la possibilité pour le public de consulter le dossier sur un site dédié et d'être en mesure d'adresser les observations par courriel.
- ✚ Qu'après avoir visité le site accompagné des porteurs de projet avant le début de l'enquête et , ensuite, sur sa demande avec une partie du public concerné.
- ✚ Que la durée de l'enquête de 33 jours a permis au public de prendre connaissance du dossier , soit dans les mairies concernées , soit sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône, les observations ont pu être portées à la fois sur les registres et par courriers ou courriels.
- ✚ Qu'après avoir analysé les observations, courriers et courriels répertoriés aux registres.
- ✚ Qu'après avoir rédigé le procès verbal de synthèse et obtenu les réponses en retour du pétitionnaire.
- ✚ Considérant que ce site est partiellement inscrit depuis juin 1967.
- ✚ Considérant qu'il est situé dans une zone soumise à une forte pression urbaine et industrielle à laquelle s'ajoutera à terme la future déviation de Port de Bouc qui serait la limite sud du périmètre concerné.
- ✚ Considérant que l'oppidum de Saint Blaise est classé depuis 1943
- ✚ Considérant que le site d'environ 1000 hectares représente une entité paysagère cohérente pour autant qu'il reste intégralement inscrit dans "l'écrin" qui l'entoure et le valorise. Rappelons que le site appartient déjà pour partie au Conservatoire du Littoral.
- ✚ Considérant qu'il représente un réservoir de biodiversité sur les deux étangs et leurs abords dans une zone de protection spéciale "Natura 2000" dans lequel s'insère des éléments patrimoniaux comme le site archéologique de Saint Blaise et la forêt de Castillon.
- ✚ Considérant que le classement du site représenterait une protection accrue par rapport au Plan Locaux d'Urbanisme.

- ✚ Considérant que le classement permettrait d'assurer la protection du site sans perturber notablement l'activité économique qu'elle soit:
  - Agricole
  - Maraichère
  - Elevage
  - Industrielle (Compagnie des Salins du Midi) cf courrier DREAL PACA du 7 novembre 2017 joint au rapport qui précise que le classement du site ne serait pas incompatible avec les servitudes mentionnées dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône.(DTA) évoqué dans le courrier recommandé +AR des Salins du Midi du 16 octobre 2017 N°2C09640421374.
- ✚ Considérant que le classement conférerait au site une reconnaissance d'envergure nationale et un attrait touristique.
- ✚ Considérant que les communes concernées Saint Mitre Les Remparts et Port de Bouc et l'ex CAPM sont à l'initiative du projet de classement
- ✚ Considérant enfin que les critères retenus pour solliciter le classement du site : "pittoresque et historique" sont effectivement reconnus

**Le commissaire enquêteur émet :**  
**un avis favorable**

**Au classement du site des étangs de Saint Blaise et de la forêt de Castillon assorti de deux recommandations:**

- Restauration des équipements hydrauliques des étangs et gestion des mouvements hydrauliques par les divers intervenants ( Conservatoire du Littoral , ex CAPM ,Cie des Salins du Midi etc...)
- Valorisation de la "ferme du Ranquet"

Le 17 novembre 2017

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR



Jean Claude COSTA